

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST345RT2025

Police du stationnement

Objet: Stationnement devant le 13 bis rue Auguste SIMONDON

Déménagement le vendredi 19 décembre 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 30 octobre 2025 formulée par les déménagements Fiolet,

Considérant qu'en raison du déménagement au 12 rue Auguste SIMONDON réalisé par les déménagements Fiolet, deux places de stationnement sont réservées devant le 13 bis rue Auguste SIMONDON, il convient de réglementer le stationnement,

## - ARRÊTE -

#### **ARTICLE 1: STATIONNEMENT**

Stationnement réservé sur les deux places de stationnement devant le 13 bis rue Auguste SIMONDON L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

# **ARTICLE 2 : PÉRIODE**

Ce déménagement a lieu le vendredi 19 décembre 2025

### **ARTICLE 3: SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par les déménagements Fiolet,

les déménagements Fiolet, seront responsables de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

### ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

## **ARTICLE 5: INFORMATION RÈGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

## **ARTICLE 6: RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

## **ARTICLE 7: AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 10 novembre 2025

Mise en ligne le :

1 2 NOV. 2025

Serge BÉRARD Maire de BRIGNAIS

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et de la mobilité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE